



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES

N°101/2024

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 et L.2214-1 à L.2214-4,
- Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-21-1,
- Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande en date du 5 septembre 2024 formulée par l'entreprise VIA ROUTE représentée par Monsieur Miguel PIRES – 22 Rue du Bois Musquet - 28300 CHAMPHOL (Eure-et-Loir), sollicitant une réglementation de la circulation sur diverses rues de la commune,
- - Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des usagers de la voie publique et ce, afin de permettre les travaux de signalisation marquage au sol et pose de panneau (horizontal et vertical), Avenue du Général De Gaulle, rue de la Gare, rue Louis Pasteur rue Jean Moulin, avenue Jean Jaurès, route de Coltainville et rue de la Pierre percée prévus du **09/09/2024 au 20/09/2024**,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation durant le délai sollicité ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Pendant la durée des travaux prévus du **09/09/2024 au 20/09/2024**, sur les voies concernées, la circulation sera alternée manuellement. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit. Le stationnement sera interdit et considéré comme « gênant » au droit des travaux.

Afin de permettre d'effectuer les travaux de marquage au sol, le stationnement sur la voie publique sera interdit rue Jean Moulin durant cette période.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Cette signalisation sera assurée l'entreprise VIA ROUTE – 22 Rue du Bois Musquet - 28300 CHAMPHOL (Eure-et-Loir).

**La signalisation temporaire devra impérativement être mise en place au minimum 48H00 à l'avance, avec affichage de l'arrêté municipal lisible de tout usager. De plus, il faudra veiller à bien définir la zone concernée des travaux, en la délimitant.**

**ARTICLE 3** : L'utilisation du domaine public sera conforme aux prescriptions prévues au **règlement général de voirie de la commune de Saint-Prest**.

**ARTICLE 4** : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés, en vertu des articles du Code de la Route qui le prévoient et le répriment.

Suite à cette constatation d'infraction, une mise en fourrière pourra être prescrite aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Prest.

**ARTICLE 6 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux et par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Maire de Saint-Prest,
  - Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir
  - L'entreprise VIA ROUTE – 22 Rue du Bois Musquet - 28300 CHAMPHOL (Eure-et-Loir),
- veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à/au :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- LA POSTE
- CHARTRES METROPOLE DECHETS
- FILIBUS
- REMI

A Saint-Prest le, 06 septembre 2024

Le Maire  
  
Robert BALDO

